



**Hôtel de Ville**  
**59283 RAIMBEAUCOURT**

Réunion du conseil municipal du vendredi 17 mars 2023

Complément à la note de synthèse jointe à la convocation

Point n°6 – Agence France Locale – Souscription d'un prêt relais

Comme indiqué dans la note de synthèse, l'AFL a communiqué ce vendredi 17 mars 2023 la durée totale et le taux relatifs à la souscription du prêt relais.

Les caractéristiques sont donc les suivantes :

- Date de déblocage des fonds : 20 juin 2023
- Montant : 125 000 €
- Durée : 2 ans
- Amortissement : In fine avec paiement trimestriel des intérêts
- Base de calcul : Exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité remboursement anticipée : Néant
- Taux fixe 2 ans : 3,60 %

La délibération proposée aux élus est donc la suivante (identique à celle proposée dans la note de synthèse mais complétée des caractéristiques du prêt relais) :

Afin de sécuriser le financement du projet de création d'un restaurant, 31, rue Jules Ferry à Raimbeaucourt, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre ci-dessous établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré (*résultat du vote*)

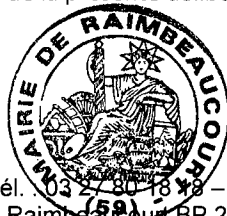
- décide d'autoriser M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

- montant du contrat de prêt 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros)
- date de déblocage des fonds : 20 juin 2023
- durée totale : 2 ans
- mode d'amortissement : in fine avec paiement trimestriel des intérêts
- taux fixe : 3,60 %
- base de calcul : exact/360
- commission d'engagement : néant
- frais de dossier : néant
- indemnité remboursement anticipé : néant

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. Alain Mension, Maire de Raimbeaucourt, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Raimbeaucourt, le 17 mars 2023  
Le Maire,

Alain MENSION